



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 juillet 2019  
Français  
Original : anglais/arabe

### Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé

#### Conclusions sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République arabe syrienne

1. À sa 77<sup>e</sup> séance, le 14 janvier 2019, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne (S/2018/969), portant sur la période allant du 16 novembre 2013 au 30 juin 2018, qui lui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole devant le Groupe de travail.
2. Les membres du Groupe de travail ont accueilli avec intérêt le rapport que le Secrétaire général a présenté en application des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018) du Conseil de sécurité et pris note des analyses et des recommandations qui y figuraient.
3. Les membres du Groupe de travail se sont déclarés vivement préoccupés par l'ampleur, la gravité et la récurrence des violations et des atteintes subies par les enfants en République arabe syrienne, et ont condamné fermement toutes les violations et atteintes qui continuaient d'être commises sur la personne d'enfants dans le pays. De profondes préoccupations ont été exprimées concernant le nombre alarmant d'enfants tués et mutilés, notamment dans le cadre d'attaques aveugles ou disproportionnées lancées en violation du droit international, et concernant le recours généralisé aux tactiques de siège illégales. En outre, l'emploi d'armes chimiques, qui a fait de nombreuses victimes, dont beaucoup d'enfants, a été condamné avec la plus grande fermeté. Il a été constaté qu'aucune des parties au conflit n'avait conclu de plan d'action avec l'ONU. Les membres du Groupe de travail ont néanmoins noté que le Gouvernement syrien avait publié un plan de travail national visant à prévenir et à combattre le recrutement de mineurs et ont souhaité en savoir plus sur l'exécution de ce plan et sur les mesures que le Gouvernement prenait pour combattre les autres violations et atteintes subies par les enfants, décrites dans le rapport. Il a en outre été noté que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé en République arabe syrienne demeurait gravement entravé par les restrictions en matière d'accès et de sécurité.



4. À l'issue de la séance, en vertu et dans les limites du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018), le Groupe de travail a décidé de prendre les mesures concrètes ci-après.

*Déclaration publique du Président du Groupe de travail*

5. Le Groupe de travail est convenu d'adresser, sous la forme d'une déclaration publique de son président, à toutes les parties au conflit armé en République arabe syrienne qui sont mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, à savoir les forces gouvernementales, y compris les forces de défense nationale et les milices progouvernementales, ainsi que les groupes armés non étatiques, tels que le Mouvement islamique Ahrar el-Cham, les groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre, l'État islamique d'Iraq et du Levant, l'Armée de l'islam, l'Organisation de libération du Levant et les Unités de protection du peuple et les Unités féminines de protection, le message suivant :

a) Se déclare vivement préoccupé par l'ampleur, la gravité et la récurrence des violations et des atteintes subies par les enfants en République arabe syrienne, condamne fermement toutes les violations et atteintes qui continuent d'être commises sur la personne d'enfants en République arabe syrienne et prie instamment toutes les parties au conflit de prévenir et de faire cesser immédiatement toutes les violations du droit international applicable concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants, les enlèvements, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les attaques lancées contre des établissements scolaires et hospitaliers et le refus de l'accès humanitaire, et de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international ;

b) Prie les parties de continuer à donner suite aux conclusions précédentes du Groupe de travail en République arabe syrienne (S/AC.51/2014/4) ;

c) Constate avec une profonde préoccupation que les parties n'ont pris aucune mesure concrète et effective pour faire en sorte que les auteurs de violations répondent de leurs actes, comme le leur impose le droit international, et souligne que tous les auteurs de telles violations doivent être rapidement traduits en justice et amenés à répondre de leurs actes, notamment par la conduite systématique et diligente d'enquêtes et, s'il y a lieu, l'ouverture de poursuites judiciaires et l'établissement de leur culpabilité ;

d) Exhorte toutes les parties au conflit armé à libérer immédiatement et sans conditions préalables tous les enfants qui leur sont associés et à faire cesser et prévenir les recrutements et l'utilisation d'enfants, conformément aux obligations que leur fait le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et à la déclaration faite par la République arabe syrienne lors de son adhésion à celui-ci en 2003 ; constate avec préoccupation que des enfants sont privés de liberté, par des acteurs tant étatiques que non étatiques, au motif qu'ils sont associés ou soupçonnés d'être associés à des forces armées ou à des groupes armés, y compris des groupes armés qui perpètrent des actes de terrorisme, et exhorte toutes les parties au conflit à traiter ces enfants avant tout comme des victimes qui ont été recrutées et utilisées, à les remettre immédiatement et sans conditions préalables aux instances civiles compétentes chargées de la protection de l'enfance, à œuvrer pour qu'ils réintègrent la société au moyen de programmes de réhabilitation et de réintégration, y compris en leur apportant un appui psychosocial, à permettre à l'Organisation des Nations Unies d'accéder à tous les centres de détention à des fins de surveillance et de protection et à faire en sorte qu'en cas de poursuites engagées contre des enfants soupçonnés d'avoir commis des crimes, les droits de ces derniers soient respectés, et prie instamment toutes les parties et

autorités compétentes, y compris les pays d'origine des enfants étrangers privés de liberté en République arabe syrienne, de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour rechercher des solutions durables qui tiennent compte du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et soient conformes à ses droits ;

e) Se déclare profondément préoccupé par le nombre alarmant et croissant d'enfants tués et mutilés, notamment dans le cadre d'attaques aveugles ou disproportionnées lancées en violation du droit international, y compris dans des zones fortement urbanisées, ainsi que par suite d'actes de torture ou d'exécutions sommaires ou lors des attentats-suicides dans lesquels ils sont utilisés ; condamne avec la plus grande fermeté l'emploi d'armes chimiques, qui fait de nombreuses victimes, dont beaucoup d'enfants ; engage vivement toutes les parties à respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire, en particulier les principes de discrimination et de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour éviter ou, en tout état de cause, réduire au minimum les dommages causés aux civils et aux biens de caractère civil ;

f) Se déclare gravement préoccupé par le grand nombre de cas de viols et d'autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants, notamment la traite d'enfants aux fins d'esclavage sexuel ; exhorte toutes les parties au conflit armé à prendre immédiatement des mesures concrètes pour prévenir et faire cesser les viols et autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants par des membres de leurs groupes respectifs, et souligne qu'il importe de faire en sorte que les survivants aient accès à des services spécialisés et que les auteurs de violences sexuelles et fondées sur le genre commises contre des enfants et les personnes autrement responsables de tels actes soient amenés à en répondre ;

g) Condamne fermement les attaques perpétrées contre des établissements scolaires et hospitaliers, en violation du droit international, y compris les attaques aveugles ou disproportionnées, et déplore que les forces armées et les groupes armés non étatiques, y compris les groupes armés désignés comme terroristes par le Conseil de sécurité, utilisent les écoles à des fins militaires, notamment comme lieux d'entraînement, de stockage de munitions, de détention, d'hébergement et comme bases militaires ; appelle toutes les parties au conflit armé à respecter le droit international et le caractère civil des établissements scolaires et hospitaliers, y compris leur personnel, conformément au droit international humanitaire, et à faire cesser et à prévenir les attaques ou menaces d'attaques délibérées, disproportionnées ou autrement indiscriminées contre ces établissements et leur personnel ainsi que l'utilisation d'établissements scolaires et hospitaliers à des fins militaires en violation du droit international, et souligne qu'il importe que les auteurs des attaques perpétrées contre de tels établissements en violation du droit international répondent de leurs actes ;

h) Condamne fermement l'enlèvement d'enfants par les parties au conflit et appelle ces dernières à y mettre un terme, à libérer immédiatement tous les enfants enlevés et à permettre à ceux-ci, dans leur intérêt supérieur, de retrouver rapidement leur famille, ou à donner des informations sur leur sort s'ils ne sont plus en vie ;

i) Condamne énergiquement le recours systématique aux sièges constaté tout au long de la période considérée, pratique contraire au droit international humanitaire dont il a été démontré qu'elle présentait une corrélation avec les violations et atteintes commises contre les enfants ; condamne fermement le refus d'accès humanitaire, notamment le refus d'aide humanitaire, et les attaques contre les installations, le personnel et les transports humanitaires, et demande à toutes les parties au conflit de permettre et faciliter un accès sûr, rapide et sans entrave aux enfants, conformément aux principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire, et de respecter le droit international humanitaire et le travail de tous les

organismes des Nations Unies et de leurs partenaires humanitaires sans discrimination, tout en soulignant la nécessité de respecter la nature exclusivement humanitaire et impartiale de l'aide humanitaire ;

j) Note que le Gouvernement syrien a publié en février 2017 un plan de travail national visant à prévenir et à combattre le recrutement de mineurs et créé en mars 2018 un comité national chargé de le mettre en œuvre, et demande au Gouvernement de fournir davantage de renseignements sur l'exécution de ce plan et l'engage à adopter et appliquer avec l'Organisation des Nations Unies un plan d'action global, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et à ses résolutions ultérieures, visant les six violations graves commises contre les enfants touchés par le conflit armé ;

k) Prend note de la signature, en 2017, par sept groupes affiliés à l'Armée libre syrienne, des Actes d'engagement auprès de l'Appel de Genève pour la protection des enfants contre les effets des conflits armés, qui interdisent notamment à chaque groupe de recruter des enfants de moins de 18 ans et de les utiliser dans les hostilités, ainsi que de la signature d'un acte d'engagement similaire par les Unités de protection du peuple et les Unités féminines de protection, et exhorte ces groupes armés et les autres groupes armés non étatiques à élaborer, adopter et mettre à exécution, avec l'Organisation des Nations Unies, des plans d'action visant à faire cesser et prévenir la commission des six violations graves contre les enfants touchés par le conflit armé ;

l) Se félicite de la création, en Jordanie, à titre informel, d'un groupe des amis des enfants touchés par le conflit armé, qui appuie les activités de sensibilisation menées par l'équipe spéciale de surveillance et d'information de l'Organisation des Nations Unies et toutes les autres parties luttant contre les violations et atteintes commises contre des enfants en République arabe syrienne ;

m) Demande instamment à ceux qui sont engagés dans les pourparlers de paix et la négociation d'accords, en particulier dans le cadre du processus politique sans exclusive conduit et pris en main par les Syriens, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité et au Communiqué de Genève, de veiller à ce que, le plus tôt possible, dans tous les pourparlers de paix et tous les accords négociés, une place soit faite à la protection des enfants, notamment leur libération et leur réintégration, au recours à des mesures de substitution aux poursuites, et aux droits et au bien-être des enfants, et de tenir compte autant que possible des vues de ces derniers ;

n) Exige que les parties au conflit facilitent l'accès complet, sûr et sans entrave du personnel de surveillance et d'information des Nations Unies à des fins de surveillance et d'information.

6. Le Groupe de travail est convenu d'adresser aux notables locaux et aux chefs religieux, sous la forme d'une déclaration publique de son président, le message suivant :

a) Souligne la contribution importante des notables locaux et des chefs religieux au renforcement de la protection des enfants en temps de conflit armé ;

b) Exhorte les notables locaux et les chefs religieux à condamner publiquement les violations et les atteintes commises sur la personne d'enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et la mutilation d'enfants, le viol et les autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques et les menaces d'attaques dirigées contre des établissements scolaires et hospitaliers, tout en continuant de militer pour les faire cesser et les prévenir, et à se concerter avec le Gouvernement syrien, l'Organisation des Nations Unies et les autres

parties prenantes compétentes pour appuyer la réinsertion et la réadaptation, dans leurs communautés respectives, des enfants touchés par le conflit armé, notamment par une campagne de sensibilisation visant à prévenir toute stigmatisation de ces enfants.

*Recommandations au Conseil de sécurité*

7. Le Groupe de travail est convenu de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Gouvernement syrien une lettre, par laquelle il :

a) Se déclare vivement préoccupé par l'ampleur, la gravité et la récurrence des violations et des atteintes subies par les enfants en République arabe syrienne et par le fait qu'ils continuent d'être gravement touchés ;

b) Souligne que c'est au Gouvernement qu'il incombe au premier chef de garantir la protection des enfants en République arabe syrienne, et note à cet égard que la République arabe syrienne est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et à d'autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire ;

c) Constate avec une profonde préoccupation qu'aucune mesure concrète et effective n'a été prise pour faire en sorte que les auteurs et les autres personnes autrement responsables de violations et d'atteintes contre des enfants répondent de leurs actes et souligne que tous les auteurs et responsables de tels actes, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non, y compris de personnes occupant des postes de commandement, doivent être rapidement traduits en justice et amenés à répondre de leurs actes, notamment par la conduite systématique et diligente d'enquêtes et, s'il y a lieu, l'ouverture de poursuites judiciaires et l'établissement de leur culpabilité ;

d) Exhorte le Gouvernement et les milices progouvernementales à libérer immédiatement et sans conditions tous les enfants associés aux forces gouvernementales et aux milices progouvernementales et à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans, conformément aux obligations que leur fait le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à la déclaration faite par la République arabe syrienne lors de son adhésion à celui-ci en 2003, notamment à établir et à diffuser des ordres militaires qui interdisent cette pratique, à mettre en place des systèmes de vérification et d'évaluation de l'âge et à démobiliser immédiatement et méthodiquement les enfants qui se trouvent dans leurs rangs pour les remettre aux instances civiles compétentes chargées de la protection de l'enfance, de sorte à favoriser leur réhabilitation et leur réintégration ;

e) Demande instamment au Gouvernement et aux forces et milices progouvernementales de prendre des mesures concrètes et efficaces pour éviter que des enfants ne soient tués ou blessés pendant la conduite des hostilités, notamment en cessant immédiatement d'utiliser des moyens et méthodes de combat qui, par nature, frappent sans distinction ou de façon disproportionnée, de faire cesser les attaques délibérées et indiscriminées contre les civils et les biens à caractère civil, de ne pas utiliser les écoles à des fins militaires et de se conformer à l'obligation mise à leur charge par le droit international humanitaire de respecter et de protéger les hôpitaux et autres unités médicales ;

f) Note que le Gouvernement a publié un plan de travail national visant à prévenir et à combattre le recrutement d'enfants, demande au Gouvernement de fournir davantage de renseignements sur l'exécution de ce plan, et l'engage à élaborer, adopter et appliquer un plan d'action global, conformément à la résolution [1612 \(2005\)](#) et à d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives aux

six violations graves, et à mettre pleinement en œuvre la loi n° 11 de 2013, qui interdit le recrutement des enfants et leur participation aux hostilités ;

g) Demande instamment au Gouvernement de libérer tous les enfants privés de liberté au motif qu'ils sont associés ou soupçonnés d'être associés à des parties au conflit, de traiter ces enfants avant tout comme des victimes qui ont été recrutées et utilisées, d'œuvrer pour qu'ils réintègrent la société au moyen de programmes de réhabilitation et de réintégration – y compris d'un accompagnement psychosocial – destinés à leur apporter l'aide dont ils ont besoin, d'élaborer et d'appliquer des instructions générales pour que ces enfants soient confiés aux instances civiles compétentes chargées de la protection de l'enfance, de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'accéder à tous les centres de détention à des fins de surveillance et de protection et de faire en sorte qu'en cas de poursuites engagées contre des enfants soupçonnés d'avoir commis des crimes, les droits de ces derniers soient respectés ;

h) Demande instamment au Gouvernement de permettre et de faciliter l'accès rapide, sans entrave et en toute sécurité de l'aide humanitaire à toutes les populations sinistrées, en particulier, mais pas exclusivement, dans les zones difficiles d'accès et dans les territoires repris par le Gouvernement, notamment en levant tout obstacle qui pourrait retarder, réduire ou empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire et ce, sans distinction de caractère préjudiciable ;

i) Exige que le Gouvernement facilite l'accès complet, sûr et sans entrave du personnel de surveillance et d'information des Nations Unies à des fins de surveillance et d'information ;

j) Invite le Gouvernement à tenir le Groupe de travail informé des mesures prises pour appliquer les recommandations de celui-ci, selon qu'il conviendra.

8. Le Groupe de travail est convenu de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Secrétaire général une lettre, par laquelle il :

a) Engage l'Organisation des Nations Unies à veiller à ce qu'une place soit faite, le plus tôt possible, à la protection des enfants dans tous les pourparlers de paix et les accords négociés, en particulier lorsqu'ils sont conclus dans le cadre du processus politique sans exclusive conduit par les Syriens dans le droit fil de la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité et du Communiqué de Genève, conformément à la résolution [2427 \(2018\)](#), et prie instamment tous les acteurs compétents des Nations Unies, notamment la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, d'envisager sur quelles mesures de confiance relatives à la protection de l'enfance les différentes parties pourraient s'entendre ;

b) Demande instamment à tous les acteurs compétents des Nations Unies, notamment à la Représentante spéciale, de continuer de collaborer avec toutes les parties au conflit armé en République arabe syrienne en vue d'élaborer des plans d'action globaux, conformément à la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et à ses résolutions ultérieures visant les six violations graves commises contre les enfants touchés par le conflit armé.

9. Le Groupe de travail est convenu de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre une lettre au Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, pour lui communiquer les conclusions du Groupe de travail et demander au Comité d'en tenir compte dans l'exécution de son mandat.

*Mesures prises directement par le Groupe de travail*

10. Le Groupe de travail est convenu que son président adresserait aux donateurs, notamment aux responsables du Groupe de travail sur l'accès humanitaire, basé à Genève, des lettres, dans lesquelles il :

a) Demande qu'un appui financier à long terme soit fourni aux acteurs concernés pour garantir la mise en œuvre des programmes de protection de l'enfance – y compris d'un accompagnement psychosocial – dont les enfants ayant survécu à des violations et à des atteintes ont besoin, appui financier qui sera notamment destiné à la réhabilitation et à la réintégration des enfants touchés par le conflit armé en République arabe syrienne ;

b) Demande également que des ressources durables soient allouées pour garantir la poursuite des travaux du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé en République arabe syrienne.

11. Le Groupe de travail est convenu que son président adresserait une lettre aux coprésidents du Groupe de travail sur l'accès humanitaire, pour inviter celui-ci à tenir une réunion consacrée à l'appui humanitaire destiné aux enfants touchés par les conflits.

## Annexe

[Original : arabe]

**Déclaration du Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Bashar Ja'afari, devant le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé****Lundi 14 janvier 2019**

J'ai noté que M<sup>me</sup> Gamba avait employé l'expression « conflit armé international » pour qualifier la situation qui règne dans mon pays, la Syrie. Je tiens à la remercier d'avoir employé cette expression, car ce faisant, elle signifie que les représentants du Secrétariat ont enfin conscience que c'est une conspiration et une guerre terroriste, menées à l'échelle internationale, qui sont en partie responsables des souffrances qu'endure la Syrie. Le Secrétariat a mis sept années à s'en apercevoir. Sept années durant, nous avons attendu, plus patients que Job, d'assister, enfin, au changement de position de certains représentants du Secrétariat et du Conseil de sécurité qui ont reconnu, non sans embarras, qu'il y avait bien ingérence étrangère dans les affaires intérieures syriennes, après l'avoir nié farouchement. Cette attitude nous a valu sept années de conflit sanglant et de désolation, une destruction des infrastructures, la réduction en esclavage – notamment sexuel – des femmes de notre pays et l'afflux de hordes de terroristes en provenance des quatre coins du monde ! Je souhaiterais en profiter pour commenter les propos de M<sup>me</sup> Gamba.

Ce n'est pas la première fois que nous donnons suite aux rapports d'un représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous avons déjà travaillé avec M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, première Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, que nous avons accueillie en Syrie durant une période très difficile. Elle s'est rendue en Syrie à de nombreuses reprises et nous avons abordé, sous tous les angles, cette question très délicate.

Nous avons continué de travailler avec M<sup>me</sup> Zerrougui en vue de promulguer le décret législatif du 6 mai 2013, qui prévoit l'adoption de toutes les mesures législatives nécessaires pour empêcher l'enrôlement d'enfants et leur utilisation dans des combats, de quelque nature que ce soit. On notera que le Gouvernement syrien a promulgué ce décret législatif après avoir tenu des consultations avec M<sup>me</sup> Zerrougui. Nous avons également promulgué le décret législatif n° 20 de 2013, qui érige en infraction l'enlèvement et la détention de personnes, notamment d'enfants, et prévoit des sanctions plus lourdes que par le passé, y compris les travaux forcés à perpétuité voire, dans certains cas, la peine capitale, en cas de crimes odieux commis contre des enfants. En application du décret n° 2310 du 20 août 2013, nous avons établi un comité chargé de contrôler le respect des droits de l'enfant dans le cadre de la crise qui règne en Syrie. Ce Comité a pour mission de recueillir des informations et d'établir des rapports nationaux sur les violations commises. De plus, nous avons porté modification de l'article 489 du Code pénal et, ainsi, alourdi les peines prévues pour viol sur enfant de moins de 15 ans, quel qu'en soit l'auteur. À cet égard, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous communiquer des informations sur tout cas de viol qui aurait été commis par des membres des forces gouvernementales, afin que nous puissions mener les enquêtes qui s'imposent et effectuer le suivi nécessaire.

Voilà quelques exemples de mesures que nous avons prises au cours de la seule année 2013, en coopération avec l'ONU et, plus précisément, avec M<sup>me</sup> Zerrougui.



Malheureusement, de son côté, la volonté de coopérer n'était pas au rendez-vous. Le double attentat terroriste à l'explosif qui a eu lieu, le 1<sup>er</sup> octobre 2014, devant l'école primaire Akrama al-Makhzumi, dans la province de Homs, en offre un exemple douloureux. Le bureau de M<sup>me</sup> Zerrougui n'a pas publié la moindre déclaration condamnant clairement les auteurs de l'attentat ou qualifiant, tout du moins, ces agissements d'attentat terroriste à l'explosif. À l'époque, nous avons contacté le bureau de M<sup>me</sup> Zerrougui afin d'en connaître la raison, d'autant que l'équipe de M<sup>me</sup> Zerrougui était à Damas. On nous avait répondu que l'équipe était en congé pour Eid al-Adha, et qu'elle n'était donc pas en mesure de mener une enquête en vue d'établir l'identité des auteurs. Dans le cadre d'un autre crime terroriste, 15 enfants syriens ont trouvé la mort dans des établissements de santé fictifs appartenant à des groupes terroristes armés, dans la campagne d'Edleb, car on leur avait administré des vaccins contre la rougeole contaminés et passés de date. En outre, des dizaines d'enfants ont souffert d'asphyxie. Le Bureau de la Représentante spéciale n'a fait aucun commentaire. Il convient de noter qu'après ces deux épisodes, et après des dizaines, voire des centaines d'autres agissements et crimes terroristes, le Gouvernement syrien s'est empressé d'adresser des lettres officielles aux fonctionnaires compétents de l'ONU, notamment à M<sup>me</sup> Zerrougui, pour les informer des circonstances entourant ces crimes et pour leur demander d'établir l'identité des auteurs et de condamner les responsables. Malheureusement, nous n'avons reçu aucune réponse. Cet exemple illustre la profonde déception et tristesse que nous inspire le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, qui est guidé par des motivations politiques.

La guerre terroriste imposée à la Syrie est responsable, au premier chef, du déclenchement et de l'aggravation de la crise humanitaire dans le pays et, en particulier, de la souffrance des enfants. Quiconque suit la situation et se préoccupe réellement du bien-être des Syriens peut constater que cette crise n'a touché que les régions où des organisations terroristes armées étaient présentes. Celles-ci ont utilisé les civils comme boucliers humains et transformé les établissements scolaires et hospitaliers en postes militaires.

Afin de mettre fin aux souffrances des enfants syriens, une série de mesures doivent être prises.

Premièrement, il faut aider le Gouvernement syrien à éliminer toute trace des groupes terroristes armés. L'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) est toujours en Syrie, grâce à la protection d'importants États membres du Conseil de sécurité et à l'appui financier d'États Membres de l'ONU, notamment l'Arabie saoudite, le Qatar et la Turquie.

L'ancien coordonnateur résident des Nations Unies avait demandé au Ministère syrien des affaires étrangères d'accorder à un représentant de l'Organisation mondiale de la Santé l'autorisation de se rendre à Alep avant sa libération, afin d'évaluer l'état des hôpitaux de la région. Nous lui en avons donné la permission, et c'est ainsi qu'un fonctionnaire d'un organisme des Nations Unies s'est rendu dans ce qui était, à l'époque, le plus grand hôpital ophtalmologique de la Méditerranée orientale. Il s'agissait de l'hôpital Kindi, qui était situé dans l'est d'Alep. Le fonctionnaire a été stupéfait de découvrir que les terroristes l'avaient transformé en un centre de commandement. Nous avions espéré qu'il en informerait le représentant du Secrétariat. Or, il ne l'a pas fait, par crainte de devoir quitter la Syrie et d'être renvoyé.

Deuxièmement, il faut que le Conseil de sécurité s'acquitte de ses responsabilités et prenne sans plus tarder des mesures concrètes en vue de mettre fin aux agressions et aux massacres, ainsi qu'à la destruction systématique des infrastructures, dont se rend coupable en République arabe syrienne la coalition illégitime dirigée par les États-Unis d'Amérique.

Le fait d'être géographiquement éloignés de notre pays ne saurait être invoqué par vos experts en guise d'excuse. Depuis le début de la crise, nous avons envoyé 750 lettres officielles remplies d'informations sur la situation qui règne en Syrie. Parmi ces lettres, des dizaines relatent les effets des bombardements menés par la coalition internationale, qui n'a de coalition ou d'internationale que le nom et dont les agissements constituent une agression contre un État souverain, Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies. Cette coalition a bombardé des ponts qui reliaient les rives est et ouest de l'Euphrate et des silos à grains de la région de Jaziré qui contenaient de l'orge et du blé. De plus, la coalition a complètement détruit la ville de Raqqa, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Troisièmement, il faut lever sur-le-champ les mesures coercitives unilatérales imposées au peuple syrien par certains États, dont des membres du Conseil. Ces mesures compromettent gravement la subsistance des Syriens. Leur maintien est le principal élément qui empêche de répondre aux besoins élémentaires des Syriens, d'améliorer leur situation humanitaire et leurs moyens de subsistance et de satisfaire aux conditions de base devant permettre aux Syriens déplacés et réfugiés de retourner dans leurs foyers et de retrouver une vie normale.

Au cours de l'examen biennal mené, l'été dernier, par la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, les délégations russe, syrienne, égyptienne et autres ont proposé des projets de paragraphes sur le renforcement des mesures visant à surveiller et à combattre les discours takfiristes, incendiaires et terroristes sur Internet et dans les médias sociaux. Ont également été proposés des projets de paragraphes portant sur l'élaboration, par l'intermédiaire de l'ONU, d'une stratégie et d'un mécanisme spéciaux destinés à surveiller et combattre les discours de cet ordre. Toutefois, les délégations des États-Unis et du Groupe des États occidentaux ainsi que du Japon et de la Corée du Sud ont rejeté ces projets de paragraphes sous prétexte de protéger les droits de la personne relatifs à la liberté d'expression et de parole, quand bien même les propos tenus seraient de nature extrémiste. Le représentant des États-Unis a d'ailleurs affirmé que l'extrémisme n'était pas interdit par la Constitution américaine et ses amendements tant qu'il n'était pas violent ! Ces États se sont en outre collectivement opposés au texte sur le rôle que l'ONU pouvait jouer dans la surveillance des discours incendiaires et la lutte contre de tels discours, déclarant qu'ils ne voyaient pas quelle pouvait être la contribution de l'Organisation en la matière ! Les représentants de ces États ont affirmé que les autorités nationales qui contrôlaient le marché de l'Internet disposaient des outils adéquats pour surveiller les contenus publiés sur Internet et combattre les discours incendiaires, le recrutement et le financement en ligne.

Quatrièmement, il faut accroître l'aide humanitaire internationale de sorte à répondre aux besoins humanitaires urgents des Syriens, ce qui est d'autant plus pressant si l'on considère le niveau actuel du financement humanitaire, qui reste insuffisant, et le fait que les donateurs, lors de leurs conférences d'examen, ont subordonné leurs promesses de financement à des conditions politiques contraires aux principes de l'action humanitaire, refusant de financer la remise en état de services essentiels qui permettraient de renforcer la résilience de la population syrienne et de favoriser le retour des réfugiés et des déplacés chez eux, dans la dignité et en toute sécurité.

Un journal a publié le récit d'un jeune Américain de 16 ans qui avait été arrêté et qui avait avoué avoir été recruté via les réseaux sociaux pour combattre dans les rangs de l'EIIL en Syrie, mais vous ne trouverez pas cette information sur CNN ! Le site Web Nordic Monitor a publié des documents confidentiels qui révèlent qu'en 2014, le service de renseignement turc avait fait passer, dans le plus grand des secrets,

des combattants djihadistes de l'autre côté de la frontière turco-syrienne. Selon le site Web, cette opération secrète, qui s'est déroulée il y a quatre ans, a été divulguée lorsque des unités de la police turque locale ont été chargées de retrouver les deux autobus utilisés pour transporter, d'un point à un autre de la frontière syrienne, les combattants djihadistes armés. Dans le document confidentiel de deux pages, signé par le Directeur adjoint du service de renseignement turc, İsmail Hakkı Musa, il est indiqué que les informations concernant le transfert de djihadistes vers la Syrie sont classées secret d'État et ne doivent pas être publiées. Les combattants ont été transférés de l'autre côté de la frontière, le 9 janvier 2014, dans des autobus affrétés par MİT, le service de renseignement turc. İsmail Hakkı Musa a été nommé ambassadeur de Turquie en France en guise de récompense. Je voudrais en outre appeler l'attention sur le rapport concernant le sort des enfants en temps de conflit armé établi par l'ancien Secrétaire général, qui incluait la coalition dirigée par l'Arabie saoudite dans la liste noire des auteurs de crimes contre les enfants. En raison des pressions politiques et financières auxquelles celui-ci a été soumis, il a par la suite été contraint de revenir sur ce choix. N'est-ce pas scandaleux ? Cette affaire vous concerne, M<sup>me</sup> Gamba. Un rapport dans lequel l'Arabie saoudite était condamnée pour avoir tué des enfants a été soumis par l'ONU aux États Membres, puis retiré en raison de pressions politiques. Comment le Secrétariat peut-il accepter le financement, à hauteur de 110 millions de dollars, que l'Arabie saoudite lui alloue en vue de la création d'un centre de lutte antiterroriste ? L'Arabie saoudite entend financer un centre de lutte antiterroriste destiné à mettre en œuvre toutes nos stratégies de lutte contre le terrorisme. N'a-t-on pas pu trouver de meilleur pays que l'Arabie saoudite ?

Il y a deux semaines, l'actuel Secrétaire général était, quant à lui, au Qatar, où il a accepté une contribution d'un montant de 500 millions de dollars. Pourquoi ? Qu'est-ce que le Qatar veut obtenir de l'ONU ? N'est-ce pas là un pot-de-vin ?

Je pourrais continuer à parler de cette douleur un mois durant, sans prendre le temps de dormir. Pour vous épargner, je me contenterai des informations que je viens de vous communiquer, bien que dans cette organisation internationale, il y ait beaucoup de scandales nauséabonds qui feraient honte à ses pères fondateurs.